Saint-Denis

Lancement d'un appel à résidence pour le spectacle vivant

En partenariat avec le Théâtre du Troisième Type

Commune nouvelle de Saint-Denis

REGLEMENT DE L'APPEL A RESIDENCE

Date limite de remise des offres : lundi 5 janvier 2026 à 12h00

Préambule

Contexte du lancement de l'appel à résidence

Le territoire de Saint-Denis est un lieu important de création et de diffusion pour des artistes de toutes disciplines confondues. Afin d'entretenir et développer cette dynamique, la Ville de Saint-Denis a mis en place une politique de soutien à la création, visant à accompagner une pluralité de domaines artistiques (arts plastiques, spectacle vivant, métiers d'art) et formes de création (participative ou en immersion, en autonomie), répondant à deux axes principaux : faire émerger et prospérer la création artistique sous toutes ses formes et rapprocher les habitant·es des processus de création et recherche artistique.

Dans ce cadre, plusieurs résidences sont ouvertes aux artistes et artisan·es du territoire, sélectionné·es par la Ville et ses partenaires, le cas échéant. L'ensemble des candidat·es choisi·es dans chaque discipline sont désigné·es comme artistes associé·es à la Ville. Ils et elles bénéficieront des éléments suivants :

- Mise à disposition d'un espace de création ;
- Versement d'une bourse de production ;
- Communication, diffusion, mise en réseau par la Ville et éventuellement la structure d'accueil de la résidence ;
- Diffusion sur le territoire dionysien.

Dans le cadre de cette politique de soutien à la création, la Ville de Saint-Denis et le Théâtre des 3T ont lancé la première édition de l'appel à résidence pour le spectacle vivant en avril dernier, pour un accueil en juillet 2025.

La Commune de Saint-Denis et le Théâtre des 3T s'associent à nouveau pour la deuxième édition de cet appel à résidence, publié en novembre 2025 pour un accueil du 2 au 7 novembre 2026.

Présentation du théâtre

Le Théâtre des 3T est un lieu culturel situé dans le quartier La Plaine Saint-Denis. Il accueille chaque saison une trentaine de spectacles jeunes et tout public, divers évènements dans son espace Agora et son bar, ainsi que des temps forts tournés vers le territoire tels que La Quinzaine des Fiertés et le Mois des Pratiques amateures. Le Théâtre des 3T est dirigé depuis 2024 par la Compagnie le Tambour des Limbes, en partenariat avec le Collectif la Bande à Léon en tant que compagnie associée.

I- OBJET DU PRESENT APPEL A RESIDENCE

Cet appel à projets s'adresse aux artistes professionnel·les du spectacle vivant, qui sont en cours de production d'une création ou travaillant actuellement sur un projet de recherche et expérimentation artistique débouchant sur une création prochaine.

Cet appel à projets concerne toutes et tous les artistes du domaine du spectacle vivant (théâtre, danse, performance, pluridisciplinaire…) ; cependant ne sont pas éligibles les candidat·es qui présenteraient un projet de création musicale uniquement.

Les candidat·es doivent présenter un réel intérêt pour le territoire dionysien et le projet du Théâtre des3T.

En plus d'un accueil en résidence de 6 jours, le lauréat obtiendra une aide à la production de 5 000 euros et sera programmé pour une ou plusieurs dates de représentation au Théâtre des 3T (à confirmer entre les parties).

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif de diffusion immédiate, il est attendu du lauréat de pouvoir présenter sa création finale à partir de janvier 2027 ou dans la saison 2027/2028 du Théâtre des 3T, suite à l'accueil en résidence en novembre 2026.

II- MODALITES GENERALES

Le lauréat bénéficiera des éléments suivants :

- Mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du théâtre du 2 au 7 novembre 2026
- Versement d'une aide à la production de 5 000 € par la Ville de Saint-Denis
- Diffusion de la création finale dans le cadre de la programmation annuelle du Théâtre des 3T, en accord entre les parties

Les modalités d'accueil du spectacle (dates, nombre de représentations) seront définies entre le Théâtre des 3T et la compagnie lauréate à l'issue de la résidence.
Les conditions d'accueil habituelles du théâtre seront privilégiées, soit un accueil en coréalisation en 50/50, sans minimum garanti. Cependant ces conditions pourront être revues en accord entre les parties.

L'hébergement du lauréat n'est pas prévu sur toute la période d'accueil en résidence ni de diffusion.

III- LIEU ET MODALITES SPECIFIQUES A LA PERIODE DE RESIDENCE

A- Mise à disposition de l'espace

L'espace mis à disposition pour la résidence de création est situé dans la salle dite « Théâtre des 3T », située au 14, rue Saint-Just, 93200 Saint-Denis.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Une salle de spectacle avec un espace plateau et un espace scénique pour une capacité d'accueil de 140 spectateurs assis, d'une surface totale de 440 m^2.

Le lauréat pourra avoir accès à la cuisine du théâtre pour se restaurer.

Les espaces seront mis à disposition du lundi 2 au samedi 7 novembre 2026, de 9h à 18h.

Une sortie de résidence sera organisée en accord entre les parties, le vendredi 6 ou le samedi 7 novembre 2026.

B- Accueil technique

Lors de l'accueil en résidence un accompagnement technique est possible, qui sera à la charge du lauréat et dont le montant ne doit pas dépasser 1/5è du montant de l'aide à la production. Sont considérés comme un accompagnement technique l'embauche de régisseur·ses et/ou la location de matériel.

L'embauche de personnel technique ou la location de matériel seront obligatoirement effectuées par le biais de l'équipe du théâtre.

Ainsi, le lauréat devra notifier l'équipe du théâtre de l'ensemble de ses demandes techniques au plus tard 15 jours avant le 2 novembre 2026, date de début de la résidence.

Le théâtre refacturera les prestations demandées au lauréat. Ce dernier aura l'obligation de régler l'ensemble des sommes dues dans les 30 jours suivants l'envoi des factures.

IV- REMISE DES CANDIDATURES

A- Date de remise des candidatures

Les candidats intéressés disposent d'un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent appel à résidence jusqu'au **lundi 5 janvier 2026 à 12h00**.

Toute candidature transmise après cette date ne sera pas prise en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

B- Modalités de remise des offres

Les candidatures seront étudiées par un jury de sélection composé de l'équipe du Théâtre des 3T et la direction des Affaires culturelles de Saint-Denis.

Les candidatures complètes devront être envoyées l'adresse suivante :

- culture@saintdenis.fr

Avec dans l'objet du mail : AAP résidence spectacle vivant 2026 – [Nom de la compagnie]

Pour toute question il est possible de contacter Faye Vermorel, chargée du soutien à la création au sein de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Saint-Denis : faye.vermorel@saintdenis.fr.

C- Présentation des candidatures

Les candidat·es qui souhaitent manifester leur intérêt devront transmettre les éléments suivants :

- Une présentation écrite de la structure candidate et porteuse : description du profil, curriculum vitae, créations passées, diffusions de projets en cours
- Une présentation du projet de création : note d'intention, références, équipe mobilisée sur la création, partenaires
- Un budget de production
- Une lettre démontrant un intérêt pour le territoire dionysien et le projet du Théâtre des 3T

V- MODALITES DE SELECTION

A- Critères de sélection

La Ville de Saint-Denis entend soutenir la création artistique, dans la limite de ses compétences légales.

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : pertinence et intérêt du projet de création ; détail de l'intention artistique, qualité de la recherche et la réflexion menées pour la création (40%).
- Critère 2 : solidité du ou de la candidat·e ; démarche créative, originalité et qualité globale du travail présenté (30%).
- Critère 3 : démonstration d'au moins un des trois points suivants en relation avec la Ville de Saint-Denis et/ou le département de Seine-Saint-Denis ; être domicilié ou travailler sur ce territoire, et/ou y avoir déjà été diffusé, et/ou y avoir mené des actions culturelles (30%).

B- Modalités de sélection

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Chaque candidat recevra un courrier électronique faisant état de la décision de la Ville sur la suite à donner à sa candidature.

Une réponse sera transmise à l'ensemble des candidat·es la semaine du 16 février 2026.